

**Titre de la séance :** L'accès aux courriels et à la communication numérique: enjeux en matière d'éthique et d'accès à l'information

**Animateurs/Panélistes :**

Camille Jobin-Davis, Comité à la transparence gouvernementale de l'État de New York

Suzanne M. Dugan, conseillère juridique spéciale pour l'éthique et les services fiduciaires, Cohen Milstein

Maria J. K. Everett, Directrice exécutive, Conseil consultatif sur l'accès à l'information de l'État de la Virginie

**Date et heure :** Mardi le 10 décembre 2013, 10h30

**Rapporteur :** Audrée Ross

**Résumé de la séance**

La séance portait sur l'enjeu de l'accès à l'information du public en lien avec l'utilisation des courriels et des messages textes par les représentants de l'État. Si l'évolution de la technologie facilite la vie de la majorité des gens, les fonctionnaires doivent par contre s'adapter aux nouveaux supports de communication relativement aux obligations qui sont contenues dans les lois sur l'accès à l'information.

Au Canada, la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta s'intéressent à la question. En effet, un message texte ou un courriel peuvent contenir des informations susceptibles d'être demandées en vertu d'une loi sur l'accès à l'information. Parfois, les gens croient qu'un message texte n'a pas de valeur gouvernementale. Or, ce n'est pas parce qu'un message texte ou un courriel n'est pas tangible comme l'est le papier, qu'il n'a pas de valeur gouvernementale.

Le plus difficile est de réglementer et d'encadrer la conservation des archives publiques contenues dans ces types de supports numériques. Les différentes panélistes ont suggéré qu'il était pertinent de trouver un moyen de classer ses courriels selon les sujets pour faciliter les éventuelles recherches. Aussi, il est préférable de ne pas mélanger les courriels de ses différentes boîtes de courrier électronique.

Maria J.K Everett a insisté sur le fait qu'il est nécessaire de ne pas utiliser sa boîte courriel de travail pour communiquer ses états d'âme à ses collègues de travail. Vaut mieux traverser le corridor pour le faire, car lors d'une demande d'accès à l'information, les autorités vont cacher les commentaires personnels, ce qui pourrait laisser croire au public que l'État leur cache de l'information. Cette dernière est d'avis qu'il faut éviter d'utiliser sa boîte courriel comme un support d'archives publiques.

Souvent, la loi ne suffit pas. Les tribunaux et les commissaires indépendants sont là pour enquêter et trancher s'il y a lieu, mais un public bien informé est primordial. Les agences publiques se doivent de trouver des moyens de produire des archives publiques avec les courriels et les messages textes de leurs employés. Fait intéressant, les firmes privées s'intéressent elles aussi de plus en plus à la conservation de l'information contenue dans les courriels des employés. Un autre point important concerne les frais de l'instauration et du maintien de ce type de base de données. L'accès à l'information a un coût et les juridictions doivent en tenir compte.

Distinguer le privé du public implique la notion de l'éthique. Transférer un courriel sans la permission de son auteur, est-ce éthique ? Doit-on conserver les courriels qui nous sont transmis en copie cachée ? L'enjeu éthique se pose aussi à l'inverse : jusqu'où peut-on aller dans les boîtes courriel personnelles des employés sans violer leur droit à la vie privée ? Est-ce qu'une chaîne de courriels peut être considérée comme une réunion officielle ? Pendant combien de temps doit-on conserver nos courriels et nos messages textes ?

La séance fut l'occasion pour les panélistes et les congressistes d'échanger sur leurs différentes pratiques et réglementations en vigueur dans leurs juridictions respectives. Ils ont pu constater que les obligations et les pratiques diffèrent beaucoup selon les endroits.